
Dons de 13 compagnies de canonniers de Commune-Affranchie qui offrent le montant d'une journée de paye pour les frais de la guerre, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de 13 compagnies de canonniers de Commune-Affranchie qui offrent le montant d'une journée de paye pour les frais de la guerre, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 373;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25767_t1_0373_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Mais consolons nous, il est des services de plus d'un genre à rendre à la Chose publique. Nous occupons un poste moins brillant peut être mais qui n'est guere moins perilleux ni moins utile[.] Si nos fonctions different un peu de celle de nos braves défenseurs notre dévoûment à la Patrie est le même. Ils vont au pas de charge. Ils tombent impetueusement sur les esclaves extérieurs de la tyrannie et nous sans bruit nous suivons à pas lents ses suppôts de l'intérieur dans les sentiers tortueux ou ils voudroient se soustraire à la vigilance et à la justice nationale Enfin notre but à tous est l'établissement de la République par la ruine de tous ses ennemis

C'est surtout à vous[,] vertueux représentants[,] c'est au courage à l'heroïsme de ces immortels montagnards. C'est à l'énergie de votre comité de Salut Public que nous sommes redevables des brillants succès qui causent aujourd'hui notre allegresse et le desespoir de nos lâches oppresseurs[.] C'est dans la justice de la cause que vous nous aidez à défendre que se creusent a la fois et les fondements de notre gloire et le tombeau des tyrans[.] C'est de dessus cette montagne inébranlable que s'elancent incessamment la foudre qui culbottent sur eux de toutes parts leurs trônes chancelants[.] Recevez donc en ce jour[,] courageux montagnards[,] Recevez l'homage et les felicitations d'un peuple libre qui met sa gloire à vous devoir son bonheur et qui[,] inseparable de la représentation nationale[,] jure de reunir ses efforts pour la preserver de toute atteinte[,] qui jure de concourir avec elle au maintien du gouvernement revolutionnaire tant que vous le jugerez utile[,] enfin qui jure de ne defendre la constitution republicaine que lorsque son parfait établissement vous permettra de faire disparoître ces nombreux echafaudage qui derobent à nos regards ce majestueux monument, ce superbe edifice construit pour le bonheur d'un peuple qui[,] délivré de ses ennemis[,] peut jouir en paix de la félicité qu'il s'est acquise. Et vive la République et la Montagne !

[2^e adresse]

Citoyens Representans,

Les armées republicaines triomphe de toute part, vos courageux effort a le[s] seconder fait trembler tous les despotes coalisés et leurs esclaves dont une partie mordent déjà la poussière par le courage invincible de nos braves sanculottes, que faut il au dessus de ce courage invincible pour etablir les bases inébranlables de notre République ?

La Vertu : elle est mise par vous a lordre du jour; et nous felicitons la Convention de ses glorieux travaux. et nous jurons de la seconder par nos effort, pendant que nos braves freres sont a repousser nos ennemis de l'extérieur notre surveillance active et notre zele pour la chose publique vous sont le sur-garant de laneantissement de ceux de l'intérieur et nous pouvons dire avec courage vive la republique et la montagne (1).

(1) C 309, pl. 1207, p. 9 portant la signature du présid. Ce texte est couvert de ratures et de phrases ajoutées comme un brouillon; p. 10, datée du 16 mess. et signée MIGNOTIE (*présid.*), CHAMPOUR (*commissaire*), ARNOULT (*secrét.*).

Le président répond et exprime la part que la Convention prend à la joie publique. L'un et l'autre discours sont vivement applaudis (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

4

Le citoyen Jean Chevrat, de Thoisy-la-Berchère, district de Semur, département de la Côte d'Or, demande la nullité de l'arrêté du directoire du département, qui a ordonné la revente d'un domaine national à lui adjudé, le 13 avril 1791, pour 68,200 liv.

Renvoyé au comité des domaines et d'aliénation (2).

5

Le citoyen Boutroue, chef de la 65^e demi-brigade de l'avant-garde de l'armée du Rhin, envoie, au nom de ses frères d'armes, un calice et une patène en argent.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité chargé de recevoir les dons patriotiques (3).

6

13 compagnies de canonniers, venant de Commune-Affranchie, font don d'une journée de leur paye, montant à 1759 liv. 3 sous en assignats; ils la destinent aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

7

La société populaire de Tréguier, district de Lannion, département des Côtes-du-Nord, envoie 339 liv., provenant d'un don fait par les citoyens de cette commune, pour les défenseurs de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

(1) *Mon.*, XXI, 139; *Débats*, n° 652; *J. Fr.*, n° 648; *J. Sablier*, n° 1417; *J. Lois*, n° 644; *J.-S. Culottes*, n° 505; *J. Mont.*, n° 69.

(2) *P.V.*, XLI, 2.

(3) *P.V.*, XLI, 2 et 107.

(4) *P.V.*, XLI, 3 et 107. (minute du *P.V.* C 308, pl. 1191, p. 11).

(5) *P.V.*, XLI, 3. *Bⁱⁿ*, 21 mess. (2^e suppl¹). Mention dans *J. Sablier*, n° 1417.